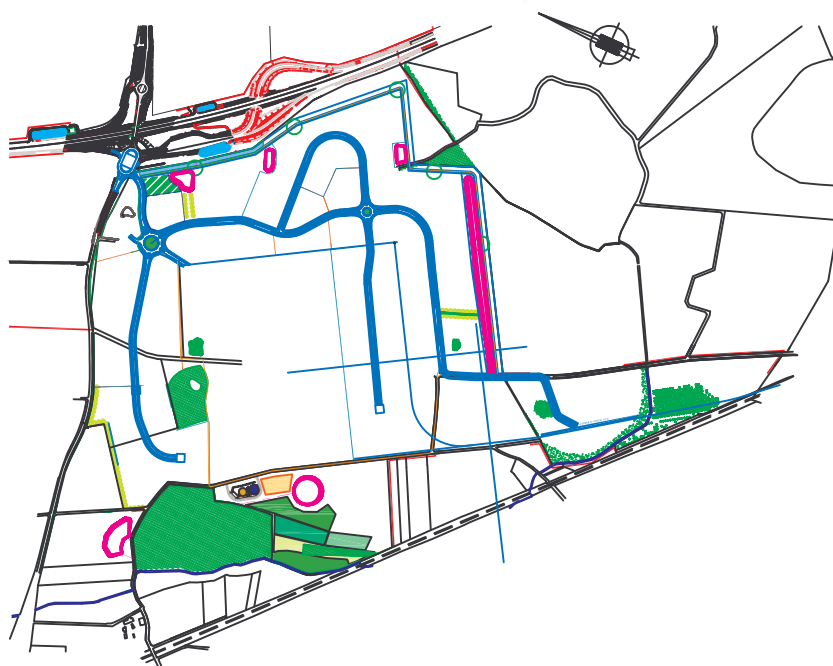


DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
COMMUNE DE NEUILLE-PONT-PIERRE

POLAXIS



D.C.E.

ZAC POLAXIS - TRANCHE 1a



111-113, rue du Rempart
37000 TOURS
Tél. : 02.47.70.22.00
Fax : 02.47.20.20.01
astec@astec-be.fr



2, rue Henri Drussy
41000 BLOIS
Tél. : 02.54.58.92.53
Fax : 02.54.58.92.53
tendrevert@aliceadsl.fr



53, rue Edouard Branly
45800 SAINT-JEAN DE BRAYE
Tél. : 02.38.86.54.57
Fax : 02.38.61.07.42
cm-orleans@cabinet-merlin.fr



1, Mail de la Papoterie
37170 CHAMBRAY LES TOURS
Tél. : 02.47.25.93.36
Fax : 02.47.28.68.19
thema-environnement@wanadoo.fr

R.C.

OPÉRATION :
TRAVAUX VRD POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZAC POLAXIS – TRANCHE 1A
A NEUILLE-PONT-PIERRE (37360)

Maître de l'ouvrage :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GÂTINE ET CHOISILLES
Le Chêne Baudet
37360 SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER
Tél. 02 47 29 81 00 - Fax 02 47 29 81 04

(R.D.C.)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Mode de consultation :

Marché à procédure adaptée avec négociation

En application des articles 26-II-5°, 28 et 40-IV-1° du Code des Marchés Publics

LES OFFRES SONT A REMETTRE POUR LE 9 FEVRIER 2011 A 16h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1 - Étendue de la consultation et mode d'appel d'offres

2.1 Bis - Intervenants

2.2 - Décomposition en tranches et en lots

2.3 – Avance Forfaitaire

2.4 - Complément à apporter au cahier des clauses techniques particulières

2.5 - Variantes

2.6 - Options

2.7 - Délais d'exécution

2.8 - Modification de détail au dossier de consultation

2.9 - Délai de validité des offres

2.10 - Dévolution des marchés

2.11 - Propriété intellectuelle des projets

2.12 - Prix

2.13 – Unité monétaire

2.14 – Délais de paiement

ARTICLE 3 - PRÉSENTATION DES OFFRES

3.1 – Adresse où les entreprises peuvent retirer le dossier

3.2 – Présentation des candidatures

3.3 – Assurance des travaux

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ.

Le présent marché concerne la réalisation de travaux d'aménagement de la tranche 1A de la ZAC à vocation d'activités économiques Polaxis à Neuillé Pont Pierre.

La description précise des ouvrages, leurs spécifications techniques et modalités d'exécution sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières et les plans annexés.

La réalisation des travaux s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale de Zone d'Activités de Qualité Environnementale initiée lors de la conception du projet et soutenue par la Région Centre.

Elle implique la mise en œuvre des conditions d'un chantier à faibles nuisances, tant pour l'environnement naturel que pour les intervenants et riverains concernés par les travaux.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Étendue de la consultation et type de marché

La procédure de passation est de type procédure adaptée avec négociation en application des articles 26-II-5°, 28 et 40-IV-1° du Code des Marchés Publics. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les candidats ayant présenté une offre. La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre et notamment le prix.

Au maximum 4 candidats seront auditionnés par lot. Ces candidats seront sélectionnés suivant les critères énoncés à l'article 4 du présent document. L'audition des candidats sélectionnés aura lieu le mercredi 9 mars 2011. Des compléments écrits seront demandés aux candidats suite à l'audition.

2.1 Bis - Intervenants

a) La maîtrise d'œuvre est assurée par :

ASTEC
111 - 113 Rue du Rempart
37000 Tours
Tél. 02 47 70 22 00 - Fax 02 47 20 20 01

titulaire d'une mission normalisée loi MOP. Une partie des spécifications techniques détaillées et des plans des ouvrages a été établie par le maître d'œuvre et est fournie au dossier de consultation des entreprises.

Les spécifications techniques détaillées et les plans d'exécution des ouvrages non établis par le maître d'œuvre à la date de la consultation seront exécutés par l'entrepreneur.

b) La mission de coordination sécurité est confiée à :

Le Coordonnateur Sécurité Santé sera désigné par le Maître d'Ouvrage avant le début de la réalisation des travaux.

c) La mission de coordination du chantier à faibles nuisances est confiée à :

AgAPEs
89 bd Béranger – 37000 TOURS
tél : 02 47 74 66 39 – fax : 02 47 38 15 96

assistant du maître d'ouvrage, en charge de la mise en œuvre de la démarche Zone d'Activités de Qualité Environnementale soutenue par la Région Centre.

d) Une mission de contrôle technique

Sans objet, les divers contrôles font partie intégrante du marché de l'entreprise.

2.2 - Décomposition en tranches et en lots

Les travaux seront décomposés en 5 lots. Les lots 3, 4 et 5 sont réalisés en une seule tranche ferme. Les lots 1 et 2 comportent une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

- Lot 1 - Terrassement, voirie, assainissement.
- Lot 2 - Tranchées techniques, infra Télécom et fibre optique, réseau éclairage public et basse tension.
- Lot 3 - Réseau d'adduction d'eau potable et sécurité incendie.
- Lot 4 - Espaces verts.
- Lot 5 - Zone humide compensatoire.

2.3 – Avance forfaitaire.

Une avance forfaitaire pourra être accordée aux conditions fixées dans les articles du CCAP.

2.4 - Compléments à apporter au C.C.T.P – Mémoire technique.

Les candidats n'ont pas à apporter de modifications au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P).

L'Entrepreneur devra impérativement joindre à son offre :

1. Un mémoire technique détaillant les points suivants :
 - Description des matériaux utilisés (nature, provenance, caractéristiques), en particulier pour : les matériaux de structure de chaussée et trottoirs, le matériel d'éclairage public, les canalisations et nature des joints ou raccords (préciser la marque), les matériaux de remblaiement, les végétaux...
 - La mise en oeuvre
 - Planning d'intervention de l'entreprise
 - Moyens en matériel et en personnel que l'entreprise compte affecter au chantier

- Une notice hygiène et sécurité

2. Une notice environnementale détaillant les points suivants :

Les mesures de sécurité environnementale

- Organisation du chantier :
Mesures pour limiter les nuisances (bruit, circulation), mesures pour l'installation des sanitaires.
- Lutte contre les pollutions et détérioration des milieux naturels sensibles
Mesures prises pour la protection de la mare et coût associé, pour la prévention des pollutions des sols et milieux aquatiques, descriptif de la procédure conduite par l'entreprise en cas de pollution des sols
- Gestion des déchets
Identification des déchets générés par le chantier Polaxis, modes de collecte, localisation géographique des sites de traitement
- Hygiène et santé
Identification des produits toxiques (faisant l'objet d'une fiche de sécurité) utilisés sur le chantier et descriptif des mesures de protection du personnel (dont système de stockage et rétention), descriptif des installations sanitaires
- Limitation des nuisances
Descriptif des modalités d'information aux riverains et signalétique du chantier

Les mesures de performance environnementale

- Mesures proposées pour limiter les consommations d'énergie :
*dans les cantonnements
liées au transport (origine géographique des matériaux, matériels et végétaux employés, organisation de la collecte des déchets, optimisation des rotations d'engins...)*
- Mesures proposées pour limiter les consommations d'eau :
*dans les cantonnements (détection des fuites, relevés de compteur...)
pour le lavage des roues ou pour l'arrosage des espaces verts*
- Autres mesures proposées pour réduire l'impact du chantier sur l'environnement, notamment argumentaire des choix des techniques et/ou matériaux au regard d'une approche globale (durée de vie, conditions d'entretien, recyclabilité, évolutivité, coût de fonctionnement...).

Les grilles d'analyse de la notice environnementale sont annexées au présent règlement de la consultation.

Tous les éléments transmis devront être détaillés afin de permettre objectivement de juger de la validité de la proposition de l'entreprise. Sans ces éléments de réponse, l'offre de l'entreprise sera jugée incomplète.

Il est demandé à l'Entrepreneur de faire part au Maître d'œuvre, et ce, avant remise de son offre, de toutes les imperfections qui pourraient ressortir de l'étude approfondie du dossier et qui seraient de nature à contrarier une réalisation technique de qualité.

L'Entrepreneur se devra notamment de vérifier les quantités du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire et d'apporter les corrections qu'il jugerait nécessaires, l'entrepreneur ne pourra arguer ultérieurement d'aucune plus-value pour erreurs ou omissions indiquées à son offre.

Concernant la valeur environnementale, l'entreprise devra joindre une notice présentant le Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets de Chantiers (SOSED) ou équivalent comprenant :

- Les méthodes employées pour trier les différents déchets,
- Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets,
- Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

La charte de chantier à faible nuisances devra être signée et accompagnée d'un plan indiquant les besoins en matière de répartition des aires (stockages, stationnement...) et des certificats de conformité des engins de chantier.

2.5 - Variantes.

Les variantes sont autorisées, sous l'entière responsabilité de réalisation des entreprises. Les variantes devront faire l'objet d'un document annexe.

2.6 - Options.

Sans objet.

2.7 - Délai d'exécution.

Le délai maximum d'exécution est de 14 mois pour tous les lots, y compris période de préparation et intempéries.

Les entreprises indiqueront dans l'acte d'engagement le délai qu'elles se proposent d'appliquer pour la réalisation des travaux, ce délai devenant contractuel.

2.8 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.9 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite de réception des offres.

2.10 - Dévolution des marchés

Le présent marché est passé en lots séparés. Le marché sera conclu, soit avec une entreprise, soit avec un groupement d'entreprises conjointes ou solidaires.

2.11 - Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

2.12 - Prix

Les prix sont fermes et actualisables.

Le mois d'établissement des prix (m0) est le mois de février 2011.

2.13 – Unité monétaire

Le marché est conclu en euros.

2.14 – Délai de paiement

Le délai ouvert à la Communauté de Communes, pour procéder aux paiements, est fixé à 30 jours, comptés à partir de la date de dépôt du projet de décompte au maître d'œuvre ainsi que stipulé dans l'article 3.7 du C.C.A.P.

ARTICLE 3 - PRÉSENTATION DES OFFRES.

3.1 – Adresse où les entreprises peuvent retirer le dossier :

Le dossier de consultation des entreprises est à retirer soit :

- auprès de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles contre la somme de 205 € T.T.C (format papier) ou 2,75 € T.T.C (format CD), au titre de la participation aux frais de reproduction,
- par voie électronique à l'adresse www.annoncemarchepublic.com.

3.2 – Présentation des candidatures :

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

a) Candidature :

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

- Lettre de candidature (ancien DC4 ou équivalent DC1).
- Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat. (ancien DC5 ou équivalent DC2)
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat précisant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales ou DC 7.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- La déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir.
- 5 références de moins de cinq ans portant sur des travaux de même nature et de même importance.
- Qualifications et profils d'entreprises souhaités : 1.6.P0, 5.5.P2, 5.8.P1, 5.102.

Nota : Préalablement à l'attribution d'un marché, l'entrepreneur s'engage à remettre dans un délai de 7 jours suivant la demande du maître d'ouvrage les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

Les formulaires évoqués précédemment peuvent être téléchargés sur le site : www.colloc.bercy.gouv.fr/colo_struct_marc_publ/form_tele/decl_cand.html

b) Offre :

Les candidats remettront un projet de marche comprenant :

- Un acte d'engagement (A.E.) : à compléter
- Le cahier des clauses administratives particulières.)Pièces du dossier à
- Les différents cahiers des clauses techniques particulières) accepter sans
- La charte de chantier à faible nuisances signée.) modification
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire daté et signé
- Le mémoire technique décrit à l'article 2.4 daté et signé
- La notice environnementale décrite à l'article 2.4 datée et signée

3.3 - Assurance des travaux

Dérogeration à l'article 4.3 du C.C.A.G :

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur doit justifier qu'il est titulaire :

a - d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux ;

b - d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du Code civil ;

au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la « garantie ».

(par « entrepreneur », il faut entendre dans le cas d'un groupement d'entreprises, chaque co-traitant)

.../...

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse et la mieux disante sera retenue par le maître d'ouvrage à l'issue d'un classement. Le choix de l'offre s'effectuera selon les critères pondérés suivants :

LOT 1 – TERRASSEMENT, VOIRIE, ASSAINISSEMENT

➤ **Prix** **40 %**

La formule utilisée sera la suivante : $40 \times (1 - \text{prix entreprise} / (2 \times \text{prix estimation}))$

➤ **Valeur technique** **30 %** dont :

- Fourniture et matériaux employés y compris provenance (10 points)
- Mise en œuvre (5 points)
- Moyen en personnel et en matériel (3 points)
- Hygiène et sécurité (2 points)

La formule utilisée sera la suivante : $(30 \times \text{Nb de points obtenus par l'entreprise}) / \text{Nb total de points}$

➤ **Valeur environnementale** **30 %** dont :

Sécurité environnementale :

- Organisation de chantier (1 point)
- Lutte contre les pollutions et détérioration des milieux naturels (2 points)
- Gestion des déchets (3 points)
- Prévention des risques sur la santé (3 points)
- Information des riverains (1 point)

Performance environnementale :

- Limiter les consommations d'énergie (3 points)
- Maîtriser les consommations d'eau (2 points)
- Analyse des coûts de fonctionnement des techniques proposées (durée de vie du matériau ou du procédé, coût d'entretien ou de remplacement...) (4 points)

La formule utilisée sera la suivante : $(30 \times \text{Nb de points obtenus par l'entreprise}) / \text{Nb total de points}$

Total de la notation sur 100 points

LOT 2 – TRANCHEES TECHNIQUES INFRA TELECOM ET FIBRE OPTIQUE, RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC ET BASSE TENSION

➤ **Prix** **50 %**

La formule utilisée sera la suivante : $50 \times (1 - \text{prix entreprise} / (2 \times \text{prix estimation}))$

➤ **Valeur technique** **30 %** dont :

- Fourniture et matériaux employés y compris provenance (10 points)
- Mise en œuvre (5 points)
- Moyen en personnel et en matériel (3 points)
- Hygiène et sécurité (2 points)

La formule utilisée sera la suivante : $(30 \times \text{Nb de points obtenus par l'entreprise}) / \text{Nb total de points}$

➤ **Valeur environnementale** **20 %** dont :

Sécurité environnementale :

- Gestion des déchets (3 points)
- Prévention des risques sur la santé (2 points)

Performance environnementale :

- Limiter les consommations d'énergie (2 points)
- Maîtriser les consommations d'eau (1 point)
- Analyse des coûts de fonctionnement des techniques proposées (durée de vie du matériau ou du procédé, coût d'entretien ou de remplacement...) (4 points)

La formule utilisée sera la suivante : $(20 \times \text{Nb de points obtenus par l'entreprise}) / \text{Nb total de points}$

Total de la notation sur 100 points

LOT 3 – RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET SECURITE INCENDIE

➤ **Prix** **50 %**

La formule utilisée sera la suivante : $50 \times (1 - \text{prix entreprise} / (2 \times \text{prix estimation}))$

➤ **Valeur technique** **30 %** dont :

- Fourniture et matériaux employés y compris provenance (10 points)
- Mise en œuvre (5 points)
- Moyen en personnel et en matériel (3 points)
- Hygiène et sécurité (2 points)

La formule utilisée sera la suivante : $(30 \times \text{Nb de points obtenus par l'entreprise}) / \text{Nb total de points}$

➤ **Valeur environnementale** **20 %** dont :

Sécurité environnementale :

- Gestion des déchets (3 points)
- Prévention des risques sur la santé (2 points)

Performance environnementale :

- Limiter les consommations d'énergie (2 points)
- Maîtriser les consommations d'eau (1 point)
- Analyse des coûts de fonctionnement des techniques proposées (durée de vie du matériau ou du procédé, coût d'entretien ou de remplacement...) (4 points)

La formule utilisée sera la suivante : $(20 \times \text{Nb de points obtenus par l'entreprise}) / \text{Nb total de points}$

Total de la notation sur 100 points

LOT 4 – ESPACES VERTS

➤ **Prix** **40 %**

La formule utilisée sera la suivante : $40 \times (1 - \text{prix entreprise} / (2 \times \text{prix estimation}))$

➤ **Valeur technique** **30 %** dont :

- Fourniture et matériaux employés y compris provenance (10 points)
- Mise en œuvre (5 points)
- Moyen en personnel et en matériel (3 points)
- Hygiène et sécurité (2 points)

La formule utilisée sera la suivante : $(30 \times \text{Nb de points obtenus par l'entreprise}) / \text{Nb total de points}$

➤ **Valeur environnementale** **30 %** dont :

Sécurité environnementale :

- Organisation de chantier (1 point)
- Gestion des déchets (3 points)
- Prévention des risques sur la santé (2 points)

Performance environnementale :

- Limiter les consommations d'énergie (3 points)
- Respect des périodes de plantation et approche globale de l'entretien (2 points)
- Maîtriser les consommations d'eau (1 point)
- Analyse du coût de fonctionnement des techniques proposées (respect des périodes de plantation, modes et coût d'entretien...) (4 points)

La formule utilisée sera la suivante : $(30 \times \text{Nb de points obtenus par l'entreprise}) / \text{Nb total de points}$

Total de la notation sur 100 points

LOT 5 – ZONE HUMIDE COMPENSATOIRE

➤ **Prix** **50 %**

La formule utilisée sera la suivante : $50 \times (1 - \text{prix entreprise} / (2 \times \text{prix estimation}))$

➤ **Valeur technique** **30 %** dont :

- Fourniture et matériaux employés (10 points)
- Mise en œuvre (5 points)
- Moyen en personnel et en matériel (3 points)
- Hygiène et sécurité (2 points)

La formule utilisée sera la suivante : $(30 \times \text{Nb de points obtenus par l'entreprise}) / \text{Nb total de points}$

➤ **Valeur environnementale** **20 %** dont :

Sécurité environnementale :

- Lutte contre les pollutions et détérioration des milieux naturels (2 points)
- Gestion des déchets (3 points)
- Prévention des risques sur la santé (2 points)
- Information des riverains (1 point)

Performance environnementale :

- Limiter les consommations d'énergie (1 point)
- Maîtriser les consommations d'eau (1 point)
- Analyse du coût de fonctionnement des techniques proposées (respect des périodes de plantation, modes et coût d'entretien, suivi du transfert d'espèces au milieu créé...) (5 points)

La formule utilisée sera la suivante : $(20 \times \text{Nb de points obtenus par l'entreprise}) / \text{Nb total de points}$

Total de la notation sur 100 points

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

La date limite de remise des offres est fixée au :
Mercredi 9 février 2011 à 16h00

Les offres doivent être rédigées en langue française.

Les plis transmis par la Poste, par Chronopost ou remis contre récépissé devront être adressés ou déposés à l'adresse suivante :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GÂTINE ET CHOISILLES
Le Chêne Baudet
37360 SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER
Tél. 02 47 29 81 00 - Fax 02 47 29 81 04

Les plis pourront également être transmis par voie électronique sur le profil acheteur :
www.annoncemarchepublic.com

Les candidats transmettront leurs offres sous pli cacheté.

L'enveloppe extérieure portera la mention :

Travaux d'aménagement de la ZAC POLAXIS – Tranche 1A, à NEUILLE-PONT-PIERRE.
Lot(s); « Ne pas ouvrir »

Les offres seront remises avant la date et l'heure indiquées dans l'avis de publicité qui paraîtra dans le ou les journaux d'annonces légales.

Pour celles envoyées par la poste, l'attention des candidats est appelée sur le fait qu'elles devront l'être à l'adresse indiquée ci-dessus, par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetées, ne seront pas retenus et seront retournés à leur(s) auteur(s).

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir 15 jours avant la date de remise des offres **une demande écrite** à :

Renseignements administratifs :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GÂTINE ET CHOISILLES
Le Chêne Baudet
37360 SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER
Tél. 02 47 29 81 08 – Fax. 02 47 29 81 04
eco-ccgc@orange.fr

Renseignements techniques :

ASTEC
111,113 Rue du Rempart – 37000 Tours
Monsieur GUICHETEAU
Tél 02 47 70 22 00 – fax 02 47 20 20 01

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Le Pouvoir adjudicateur